



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société **SCCV LES JARDINS** au capital de 10 000 Euros, immatriculée au registre du commerce de NANCY sous le n° 523599009, dont le siège est situé 28 boulevard Albert Premier à Nancy (54000), représentée par son directeur technique (Groupe Nouvel Habitat) Monsieur Olivier SCHMIT par délégation de pouvoirs, en date du 17/04/2025, de Monsieur Alexis MERLIN, gérant de SAS LITHOS FINANCE domicilié 28 boulevard Albert Premier à Nancy (54000) et né le 8 juin 1972 à Metz.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 70 m² de terrain nu, situé boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie à NANCY (54000) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°1016p de la Section BV (dont la contenance totale est de 4 288 m²).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance de cette convention remplit un caractère urgent pour une courte durée sur une faible surface. Cela permet d'éviter que les véhicules ne stationnent tous azimuts dans cette zone en plein développement urbain.

Le terrain sert de stationnement pour les véhicules de l'entreprise pour deux mois afin de faciliter la fin des travaux intérieurs de leur projet immobilier de l'autre côté du boulevard.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, une mise en concurrence s'avère inutile et non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de DEUX (2) MOIS jour rétroactivement à compter du **22 avril 2025** (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») **pour se terminer le 21 juin 2025**.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 17 43 43

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr